



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 7 SEP. 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / 3155,

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la délimitation du secteur de renouvellement urbain « Pasteur »
en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112 -1 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 166 ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;



- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret du 27 juin 2017 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val- de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2932 du 16 août 2017 portant délégation de signature du 16 août au 8 septembre 2017 inclus à Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande du 12 octobre 2016 du le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » pour l'ouverture d'une enquête sur le secteur de renouvellement urbain « Pasteur » situé dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.
- **VU** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 28 juin 2016 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain secteur « Pasteur » où sera autorisée la construction de 125 logements supplémentaires ;
- **VU** le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 2 mai 2017 ;
- **VU** la décision n° E17000084/94 en date du 10 août 2017 du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain « Pasteur », en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 125 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 305 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

- **SUR** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne :

A R R E T E :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles L.147-5 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus** dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain « Pasteur », en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly :

L'augmentation attendue de la population est d'environ 305 habitants.

- **Article 2** : Madame Nicole Soilly, cadre supérieur à la Poste, en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges - direction de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine (DAUP), 22 rue de Balzac- 94 190 Villeneuve-Saint-Georges.

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site internet, la revue municipale et les panneaux d'information électronique à messages variables de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le dossier et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

L'impression des affiches est prise en charge par l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre ».

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- « **Le Parisien** » - Edition du Val-de-Marne
- « **L'Humanité** »

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre ».

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges - direction de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine (DAUP), 22 rue de Balzac- 94 190 Villeneuve-Saint-Georges et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;
- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- Lundi 9 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 25 octobre 2017 de 14h à 17h
- Vendredi 10 novembre 2017 de 14h à 17h

- **Article 6**: Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique en préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage - pièce 348), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre ») disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- **Article 8** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ; toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

- **Article 9** : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le président du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-Préfet à la ville

Fabien **CHOLLET**